



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Karine QUENIN
Tél : +33 4 79 75 51 44
Courriel : karine.quenin@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 06/05/2022

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
BASSENS (n° de SIRET 21730031800011)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2022 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 le montant de 107 917,04 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 77 929,94 € pour les dépenses de fonctionnement et à 579 940,42 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 80 188,89 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

BASSENS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : BASSENS	657 870,36 €	107 917,04 €
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>77 929,94 €</i>	<i>12 783,64 €</i>
615232 Réseaux	25 065,72 €	4 111,79 €
615231 Voeries	46 802,24 €	7 677,44 €
615221 Bâtiments publics	6 061,98 €	994,41 €
<i>dont dépenses d'investissement</i>	<i>579 940,42 €</i>	<i>95 133,40 €</i>
21534 Réseaux d'électrification	7 180,80 €	1 177,94 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	32 920,03 €	5 400,20 €
2315 Installations matériels et outillage techniques	187 217,46 €	30 711,15 €
2152 Installations de voirie	20 020,23 €	3 284,11 €
21318 Autres batiments publics	14 643,60 €	2 402,14 €
21533 Réseaux cablés	168 663,40 €	27 667,53 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	43 508,40 €	7 137,12 €
2184 Mobilier	17 416,72 €	2 857,03 €
2188 Autres immobilisations corporelles	11 147,52 €	1 828,64 €
2151 Réseaux de voirie	54 554,26 €	8 949,08 €
21312 Batiments scolaires	11 808,00 €	1 936,99 €
21316 Constructions - batiments publics - equipements de cimetiére	10 860,00 €	1 781,47 €
TOTAL	657 870,36 €	107 917,04 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

BASSENS		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : BASSENS		80 188,89 €
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>		<i>18 157,45 €</i>
615231	Voieries	16 316,48 €
	<i>La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage</i>	<i>2 041,26 €</i>
672-1	NETTOYAGE DE BASSINS DE RECUPERATION EAU DE TOITURE	973,26 €
1085-1	ENTRETIEN BROYAGE ET NETTOYAGE TERRAIN A COTE DE KIABI	1 068,00 €
	<i>La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible</i>	<i>12 656,42 €</i>
652-1	BALAYAGE SOUFLAGE VOIRIE + TRAITEMENT DES DECHETS 2021	6 606,26 €
1278-1	BALAYAGE SOUFLAGE VOIRIE + TRAITEMENT DES DECHETS 2021	6 050,16 €
	<i>La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible</i>	<i>1 618,80 €</i>
188-1	FOURNITURES DE SEPARATEURS DE VOIE ET CREATION PASSAGE PIETON	808,80 €
906-1	FOURNITURE ET POSE DE BLOCS	810,00 €
615221	Bâtiments publics	1 840,97 €
	<i>La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible</i>	<i>1 840,97 €</i>
450-1	FOURNITURES ET REMPLACEMENT FILTRES A AIR FERME DE BRESSIEUX	1 840,97 €
<i>dont dépenses d'investissement</i>		<i>62 031,44 €</i>
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	-698,50 €
	<i>La dépense n'est pas une dépense d'investissement éligible</i>	<i>-698,50 €</i>
259-1	ANNULATION DU MANDAT 1294 DE 2017 ANNULATION DU MANDAT 1294 DE 2017	-698,50 €
21533	Réseaux cablés	16 994,23 €
	<i>La dépense n'est pas une dépense d'investissement éligible</i>	<i>16 994,23 €</i>
845-1	TRAVAUX RACCORDEMENT CAMERAS AU RESEAU FIBRE OPTIQUE	16 994,23 €
2315	Installations matériels et outillage techniques	45 735,71 €
	<i>La dépense n'est pas une dépense d'investissement éligible</i>	<i>45 735,71 €</i>
1305-1	TRAVAUX VOIRIE RUE DE GONRAT ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRICITE	45 735,71 €
TOTAL		80 188,89 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

BASSENS	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : BASSENS	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

BASSENS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : BASSENS	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

BASSENS	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : BASSENS	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €